

AR PREFECTURE

017-211703475-20180329-2018_03_D36-DE

Regu le 04/04/2018

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

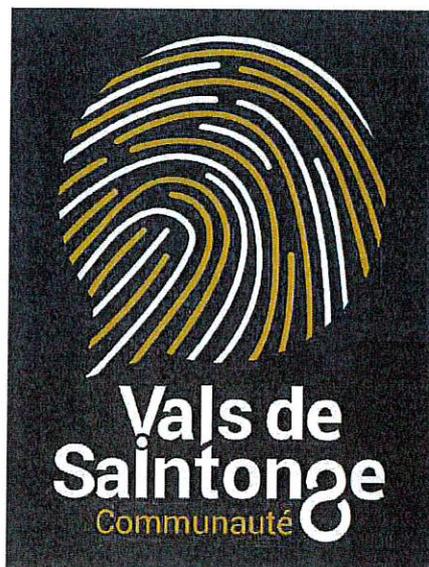
Affiché le

SLO

ID : 017-200041689-20180115-CC2018_007-DE

Les statuts de Vals de Saintonge Communauté

Modification statutaire – Janvier 2018



www.valsdesaintonge.fr

55 rue Michel Texier - BP 50052 - 17413 Saint-Jean d'Angély cedex
05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32 - info@cdcvalsdesaintonge.fr

Préambule :

Vals de Saintonge Communauté forme un réseau, une solidarité entre les communes qui la composent.

Grâce à son action transverse, elle œuvre pour l'intérêt commun dans le respect des identités et de l'autonomie qui fondent la richesse des communes.

De cette culture communautaire en formant plus qu'un seul ensemble, elle garantit son action et son efficacité pour répondre au mieux à sa mission de service public.

Article 1 : De l'union des communes

À compter du 1er janvier 2014, suite à l'arrêté de fusion des Communautés de Communes

- du canton d'Aulnay de Saintonge,
- du Pays de Matha,
- du canton de Loulay,
- du canton de Saint-Hilaire,
- du canton de Saint-Jean d'Angély,
- du Pays Savinois
- du Val de Trézence

et la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Il est formé entre les 111 communes qui adhèrent aux présents statuts une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Liste des communes composant la Communauté :

Annepont	Loiré-sur-Nie
Annezay	Loulay
Antezant-la-Chapelle	Louznac
Archingeay	Lozay
Asnières-la-Giraud	Macqueville
Aujac	Massac
Aulnay	Matha
Aumagne	Mazeray
Authon-Ebéon	Migré
Bagnizeau	Mons
Ballans	Nachamps
Bazauges	Nantillé
Beauvais-sur-Matha	Néré
Bercloix	Neuvicq-le-Château
Bemay-Saint-Martin	Nuaille-sur-Boutonne
Bignay	Paillé
Blanzac-lès-Matha	Poursay-Garnaud
Blanzay-sur-Boutonne	Prignac
Bords	Puy-du-Lac
Bresdon	Puyrolland
Brie-sous-Matha	Romazières
Brizambourg	Saint-Félix
Champdolent	Saint-Georges-de-Longuepierre
Chantemerle-sur-la-Soie	Saint-Hilaire-de-Villefranche
Cherbonnières	Saint-Jean-d'Angély
Chives	Saint-Julien-de-l'Escap
Covert	Saint-Loup
Contré	Saint-Mandé-sur-Brédoire
Courant	Saint-Martial
Courcelles	Saint-Martin-de-Juillers
Courcerac	Saint-Ouen
Cressé	Saint-Pardoult
Dampierre-sur-Boutonne	Saint-Pierre-de-Juillers
Doeuil-sur-le-Mignon	Saint-Pierre-de-l'Isle
Essouvent	Saint-Savinien
Fenioux	Saint-Séverin-sur-Boutonne
Fontaine-Chalendray	Sainte-Même
Fontenet	Saïgnés
Gibourne	Seigné
Gourvillette	Siecq
Grandjean	Sonnac
Haimps	Taillant
Juicq	Taillebourg
La Brousse	Temant
La Croix-Comtesse	Thors
La Frédière	Tonnay-Boutonne
La Jarrie-Audouin	Torxé
La Vergne	Varaize
La Villedieu	Vergné
Landes	Vervant
Le Gicq	Villemorin
Le Mung	Villeneuve-la-Comtesse
Les Éduts	Villiers-Couture
Les Églises-d'Argentault	Vinax
Les Nouillers	Voissay
Les Touches-de-Périgny	

Article 2 : L'objet de la Communauté

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. A ce titre, elle présente une communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux. Vals de Saintonge Communauté est particulièrement constituée pour promouvoir sur le territoire une politique de développement économique et d'aménagement du territoire.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions et les compétences suivantes :

Article 3 : Les compétences obligatoires

3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens de l'article L.211-7 article 1 du Code de l'Environnement

3.6. Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

3.7. Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Article 4 : Compétences optionnelles

4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

4.2. Politique du logement et du cadre de vie dont d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

4.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.5. Action sociale d'intérêt communautaire

4.6. Eau

4.7. Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relation avec les administrations

Article 5 : Compétences facultatives

5.1. Aide aux associations

- Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. Ces aides doivent répondre à quatre critères prédominants à savoir :
 - 1) le développement d'une activité au plan local dont le rayonnement impacte véritablement et fortement le territoire des Vals de Saintonge,
 - 2) la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté, la solidarité,
 - 3) l'accès aux connaissances, l'épanouissement de la personne, l'implication (pratiques, médiation...)
 - 4) l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'impulsion d'une dynamique de projet inscrite sur la durée.

5.2. Transports

- Ramassage scolaire des élèves pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay Saint-Martin, Loulay, Villeneuve la Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juilliers
- Transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire vers les piscines
- Transport de l'ensemble des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire du territoire pour les activités pédagogiques

5.3. Lutte contre les ragondins et les rats musqué

5.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

5.5. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

5.6. Gendarmeries situées à Matha et à Saint-Savinien

- Gendarmerie sur la commune de Matha : 1 allée de la Croix Becquet 17160 Matha - Référence AN n° 90 « Le Ben Eulet »
- Gendarmerie sur la commune de Saint Savinien : 1 chemin de la Longée 17350 Saint Savinien - Référence AA n° 65 « La Borderie du Couvent »

5.7. Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises

5.8. Grand cycle de l'eau

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressources en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article 211-7 du Code de l'environnement)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article 211-7 du Code de l'environnement)

Article 6 : Du siège de la Communauté

Il est fixé à Saint-Jean d'Angély – 55 rue Michel Texier

Le lieu de réunion du Conseil Communautaire pourra être délocalisé dans toute commune membre en fonction des besoins spécifiques.

Article 7 : De la durée de la Communauté

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 8 : Des ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

- le produit de la fiscalité directe
- la taxe de séjour
- la taxe GEMAPI
- le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine
- les subventions et dotations de la Communauté Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

Article 9 : Du Bureau

Le bureau est composé selon les dispositions du CGCT.

Article 10 : Du fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire et du Bureau et représente la Communauté de communes en justice.

Le comptable de la Communauté de Communes est le Trésorier de Saint-Jean d'Angély

14 FEV. 2018

Fait à Saint-Jean d'Angély le

*La Maire,
Conseillère régionale,*



Françoise MESNARD

Le Président
Communauté de Communes
des Vals de Saintonge
Jean-Claude GODINEAU

